

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Mme Anne-Catherine LOISIER, Maire –

Mmes Odile LHUILLIER, Colette GROSSETETE, Emmanuelle ROSE, MM. Jean-Philippe MESLIN, Lionel DUVAUCHELLE, Fabrice DUFOUR, Adjointes,

Mmes Slany DE BENOIST, Reine BAUDOUIN, Céline RIBEIRO, Martine MAZILLY, Nathalie MOUTINHO, MM. Michel GARNIER, Jean-Pierre FOUGERAY, Jean-Marc PETIT, Hervé LOUIS, Stéphane CHAVANEL, Marc REVILLE, Luc PARIS, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Olivier MARECHAL à Mme Odile LHUILLIER
M. Emmanuel ENAULT à M. Fabrice DUFOUR
Mme Marie-Claude OVERNEY à M Hervé LOUIS

Mme Odile LHUILLIER a été élue secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
2. Subventions aux associations
3. Participations des communes au frais de fonctionnement des écoles
4. Contractualisations avec le Département – CAP 100 % Côte d'Or – avec les taux
5. Ecole Élémentaire Laurent Courtépée - demande de subvention dans le cadre du dispositif CAP 100 % Côte d'Or.
6. Ecole élémentaire Laurent Courtépée – 2^{ème} phase – demande de financement – DETR 2017
7. Espace Culturel Claude SALLIER – plan de financement – demandes de subventions
8. Travaux d'Éclairage Public 2017
9. Modification des statuts du SICECO
10. Indemnités de conseil au Trésorier de SAULIEU
11. Délibération pour le maintien de la gratuite des transports scolaires en Côte d'Or
12. Concours national « villes et villages étoilés » - réinscription pour 2017
13. Rémunération pour épandage des boues d'épuration
14. Modification du tableau des emplois communaux
15. Office Municipal de la Culture : modification des délégués élus
16. Programme du CLEA en 2017

Ajoutés à l'ordre du jour deux points :

17. Déversoir du bassin d'orage de la station d'épuration – travaux et demande de subvention
18. Projet pour les bâtiments de l'École Gambetta côté rue Vauban
19. Questions et informations diverses

Suivent les délibérations

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

2 – Subventions aux associations

Madame le Maire présente la liste des propositions de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Ne participent pas au vote en tant que Trésorier et Présidente d'association : M. Hervé LOUIS et Mme Marie-Claude OVERNEY) :

VOTE l'ensemble des subventions soumises à son approbation pour un montant global de 26 000 € dont 10 700 € de fonds réservés (Liste des associations jointe en annexe de la présente délibération).

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2017 au compte D/6574 pour les subventions aux associations.

ASSOCIATIONS		Subventions accordées
Culture et animation	Arts et matières	1 500,00
	L'Espérance	400,00
	Troupe de Saulieu	600,00
	Comité des Fêtes	1 100,00
scolaires	COOP Ecole Elémentaire Courtépée	2 000,00
	FCPE	300,00
social	Alcool assistance	200,00
	Secours Catholique	350,00
	Secours Populaire	350,00
Sports	Basket Club sédélocien	600,00
	Entente Sportive Morvandelle	2 000,00
	Judo Club	1 300,00
	K'Danse	600,00
	OMS	2 500,00
	Sédélocienne Multisports	200,00
Divers	Société Concours hippiques	1 000,00
	Anciens combattants	300,00
Montant total		15 300,00
Provisions		10 700,00
Montant total budgétisé		26 000,00

3 - Participations des communes au frais de fonctionnement des écoles

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, modifiée par la circulaire d'application du 25 août 1989,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de SAULIEU pour l'année scolaire 2016-2017.

- à **820 €** (huit cent vingt Euros) par élève fréquentant l'école maternelle,
- à **460 €** (quatre cent soixante Euros) par élève fréquentant l'école élémentaire.

CHARGE Madame le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

4 - Contractualisations avec le Département dans le cadre du dispositif CAP 100 % Côte d'Or – avec les taux – pour Espace Monge et Ecole Elémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME sa demande de contractualisation au dispositif « CAP 100 % Côte d'Or » du Département pour deux projets :

- L'aménagement du Groupe Scolaire Elémentaire Laurent Courtépée pour un montant global estimatif de 342 257,90 € HT avec un taux d'aide du Département de 29 %.
- L'aménagement de l'Espace Culturel Claude SALLIER pour un montant global estimatif de 967 706 € HT avec un taux d'aide du Département de 45 %.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

5 - Ecole Elémentaire Laurent Courtépée - demande de subvention dans la cadre du dispositif CAP 100 % Côte d'Or

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation du projet d'aménagement du Groupe Scolaire Elémentaire Laurent Courtépée, pour un montant global estimatif de 342 257,90 € HT ;

APPROUVE le plan de financement ci-après :

Dépenses HT	
Phase 1 – maîtrise d'œuvre (7,80%)	24 366,56 €
Phase 1 - études	6 215,00 €
Phase 1 - travaux	220 493,09 €
Sous-total phase 1	251 074,65 €
Phase 2 – maîtrise d'œuvre (7,80%)	6 308,25 €
Phase 2 - études	4 000,00 €
Phase 2 - travaux	80 875,00 €
Sous-total phase 2	91 183,25 €
	342 257,90 €

Recettes				
	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide	Montant	Taux de financement du projet
	246 466,26 €	50%	123 233 €	
DETR	91 183,25 €	20%	18 236 €	41%
Département (Cap 100% Côte-d'Or)	342 257,90 €	29%	98 111 €	29%
sous-total			239 580 €	70%
Autofinancement commune de Saulieu			102 677,90 €	30%
			342 257,90 €	

SOLLICITE pour les deux phases de travaux le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « CAP 100 % Côte d'Or,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

6 – Ecole élémentaire Laurent Courtépée – 2^{ème} phase – demande de financement – DETR 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME la réalisation de la 2^{ème} phase de travaux du Groupe Scolaire Elémentaire Laurent COURTEPEE comprenant la construction d'un préau et l'aménagement extérieur pour un total estimé à : 91 183.25 € HT – 109 419.90 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT				
Travaux				80 875,00
Maîtrise d'œuvre (7,80 % des travaux)				6 308,25
Contrôle technique				2 000,00
Coordonnateur SPS				2 000,00
TOTAL DEPENSES HT				91 183,25

RECETTES		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
DETR	sollicité	91 183,25	50%	45 591,00
Conseil départemental	sollicité	91 183,25	20%	18 236,00
AUTOFINANCEMENT	fonds propres	30%		27 356,25
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS				91 183,25

SOLLICITE pour la 2^{ème} phase l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017.

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune pour l'exercice 2017,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

7 – Espace culturel Claude Sallier – plan de financement – demande de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'isolation et d'aménagement du bâtiment Monge en Espace Claude Sallier. Ce centre culturel regroupera des salles pouvant servir à la danse, à la musique, aux arts plastiques, ainsi qu'une médiathèque. La réalisation de ce projet permettra un meilleur accès aux services culturels, il est localisé en centre bourg et participera à sa revitalisation, enfin il comporte un volet important de diminution de la consommation énergétique et de transition écologique.

Le coût est estimé à : 967 706 € HT ;

APPROUVE le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT	
Relevés topographiques	4 000 €
Diagnostics amiante et plomb	2 040 €
Coordonnateur SPS	2 760 €
Contrôle technique	3 810 €
Maîtrise d'œuvre (10,8 % des travaux)	93 096 €
Travaux	862 000 €
967 706 €	

RECETTES				
	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide	Montant	Taux de financement du projet
Fonds Leader	967 706 €	5,17%	50 000 €	5,17%
TEP CV	170 000 €	78,00%	133 390 €	13,78%
Contrat de territoire (Région)	967 706 €	15,50%	150 000 €	15,50%
DRAC (Etat) pour la bibliothèque (33% de la surface)	319 343 €	35,00%	111 770 €	11,55%
DETR (Etat) pour la salle multi-usages (16,9% de la surface)	163 542 €	30,00%	49 062 €	5,07%
Département (Cap 100% Côte-d'Or)	967 706 €	27,24%	263 588€	27,24%
sous-total			757 810 €	78,31%
Autofinancement commune de Saulieu			209 896 €	21,69%
			967 706 €	

SOLLICITE pour mener à bien ce projet une aide financière :

- de l'Etat :
 - DETR accordées aux salles polyvalentes, salles multi-usages, salles de rencontres et de loisirs,
 - DRAC Bourgogne-Franche-Comté,
 - FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local)
 - au titre du Contrat de Ruralité
- du Pays de l'Auxois Morvan Côte-d'Orien dans le cadre du contrat de territoire du PETR. (crédits Région)
- du LEADER (Fonds Européens)
- du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « CAP 100 % Côte d'Or »

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget principal de la Commune en 2017 et 2018,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

8 – Travaux d'éclairage public 2017 - SICECO

Vu la délibération n° 44-2011 du 27 juin 2011 relative au transfert de compétence et à la mise à disposition des réseaux électriques au SICECO,

Des travaux d'éclairage public doivent être réalisés en 2017. Ces travaux sont imputés en section d'investissement et doivent être amortis. Des devis estimatifs ont été transmis par le SICECO et s'établissent comme suit :

LIEUX DES TRAVAUX	Montant à la charge de la Commune HT (estimation)
Rénovation EP traversée Route de Lyon (3 ^{ème} tranche)	4 360.43 €
Rénovation EP « Rue du Grand Boutot ou ruelle Ecornée »	1 814.28 €
Soit un total à la charge de la Commune de :	6 174.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE au SICECO la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO,

AUTORISE l'amortissement de ces travaux sur 15 ans.

9 – Modification des statuts du SICECO

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.

- les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Énergie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de GERGUEIL de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'URCY de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération du 27 juin 2016,
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon par délibération du 30 juin 2016,
- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération du 7 juillet 2016,
- La Communauté de communes du Canton de Bligny-sur-Ouche par délibération du 7 juillet 2016,
- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération du 12 septembre 2016,
- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération du 13 septembre 2016,
- La Communauté de communes Rives de Saône par délibération du 14 septembre 2016,
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération du 23 septembre 2016,
- La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération du 29 septembre 2016,
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération du 27 octobre 2016,
- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération du 27 octobre 2016,
- La Communauté de communes du Montbardois par délibération du 7 novembre 2016,
- La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise par délibération du 10 novembre 2016,
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération du 7 décembre 2016,
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération du 26 janvier 2017.

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Madame le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints. Elle propose au Conseil Municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,
Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,
Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO au 1^{er} février 2017,
Vu le projet de Statuts du SICECO,

APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;

APPROUVE l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

10 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jocelyn CHAPOTOT.

11 – Vœu relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé), la compétence « transport scolaire » sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1^{er} septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte d'Or a été le premier des huit Départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine : cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.

Pourtant, malgré l'engagement de la Présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY, de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier, qui pourraient atteindre jusqu'à 10 % du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte-d'Oriennes. En Côte d'Or, cela correspondrait à une somme de 120 euros par enfant transporté !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte-d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte d'Or a assuré à ses habitants pendant plus de 30 ans.

12 – Concours national « Villes et villages étoilés » 2017 – Conservation du label

La commune de SAULIEU a été labellisée village ou ville étoilée par l'ANPCEN lors de l'édition 2013 du concours « Villes et Villages étoilés ; cette distinction nationale souligne auprès des médias, des citoyens et d'autres communes l'engagement en faveur d'une recherche de qualité de la nuit.

Le concours étant biennal et l'obtention du label valide pendant 4 ans, la commune doit à nouveau participer au concours en 2017 afin de conserver sa labellisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE que la commune de SAULIEU participe au concours 2017 « Villes et villages étoilés afin de conserver sa labellisation et souligner son engagement en faveur d'une recherche de qualité de la nuit ;

ACCEPTE de verser une participation de 50 € (communes de plus de 200 habitants) afin de soutenir les frais techniques engendrés par le concours ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

13 – Rémunération pour prélèvement et épandage des boues d'épuration – année 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTENIR le montant de la rémunération à verser à Monsieur André KELLER, à 8.50 € TTC le m³ pour les prélèvements de l'année 2016,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits sur le budget primitif 2017 du budget annexe « Eau et Assainissement ».

14- Modification du tableau des emplois

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 53,

Considérant l'étude de l'ensemble du tableau des emplois, des besoins des services, des possibilités d'avancement de grade de certains agents ou de promotion interne le Maire propose les suppressions et créations de postes suivants, après accord du CTP du Centre de Gestion de la FPT,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la modification du tableau des emplois permanents de la manière suivante :

GRADE ACTUEL SUPPRIME	NOUVEAUX EMPLOIS CREES	date	Nombre agents	Observations
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/01/2017	1	Avancement de grade
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/07/2017	1	Avancement de grade
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	01/08/2017	1	Avancement de grade

15 – Désignation de membres du conseil municipal au sein de l'Office Municipal de la Culture

Conformément aux dispositions du CGCT (art L.2121-21) et aux statuts de l'OMC de SAULIEU, le CM doit désigner 7 délégués.

Vu la délibération n° 44-2014 du 29 mars 2014,

Vu la démission de Mme Anne-Catherine LOISIER,

Se présentent pour la remplacer : M. Stéphane CHAVANEL et M. Marc REVILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

Pour la candidature de M. Stéphane CHAVANEL : 18 pour, 5 contre

Pour la candidature de M. Marc REVILLE : 5 pour, 18 contre

M. Stéphane CHAVANEL, ayant la majorité des voix, est élu.

DESIGNE pour représenter la commune à l'Office Municipal de la Culture de Saulieu, les membres du Conseil Municipal suivants :

Délégués : CHAVANEL Stéphane, GROSSETETE Colette, MOUTINHO Nathalie, DUVAUCHELLE Lionel, DUFOUR Fabrice, BAUDOUIN Reine, OVERNEY Marie-Claude

16 – Programme d'actions du CLEA 2017 – plan de financement

Vu le projet d'actions présenté dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) et son plan de financement pour l'exercice 2017,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le projet d'actions présenté dans le cadre du CLEA dans sa globalité, ainsi que son plan de financement prévisionnel pour l'exercice 2017 pour un montant total de 30 642,66 €.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à ce projet.

		Dépenses		Recettes	
		Dépenses artistiques	Dépenses connexes		
Enregistrement et réalisation d'un CD	séances écriture et montage	1 210,56		Collège F. Pompon	1 510,56
	cachet artistes enregistrement	813,90			
	location studio d'enregistrement		168,00		
	restauration artistes		36,20	Rectorat	1 250,00
	bus Saulieu-Longvic collégiens		400,00		
	matériel réalisation livret CD		100,00		
	impression livret CD		402,00	Educ. 1er degré - valorisation	1 050,00
	cachet artistes restitution	735,50			
A mesure	réunion préparatoire	181,50		CFMI	4 665,00
	ateliers pour 1ère partie scolaires	1 138,50			
	représentations	3 160,70			
	restauration artistes		162,90	Pays d'art et d'histoire	500,00
	location matériel lumière		156,00		
	agents municipaux - valorisation		302,00		
A la croisée des voies	réunion préparatoire	181,50		Commune de Saulieu	2 545,40
	ateliers préparatoires scolaires	1 138,50			
	ateliers patrimoine du Pays	500,00		Commune de Saulieu - valorisation	3 302,00
	représentations	5 852,40			
	restauration artistes		325,80		
Intervention CFMI	ateliers-formations du CFMI	1 985,00		Cie d'Un instant... - valorisation	1 819,70
	frais étudiants		2 680,00		
Ecole de musique	ateliers ensemble à cordes	1 078,00		DRAC	14 000,00
	cachet artiste restitution	269,50			
Coordination générale CLEA	coordination artistique	544,50		DRAC	14 000,00
	coordination pédagogique		1 250,00		
	agents municipaux - valorisation		3 000,00		
	éducation 1er degré : suivi des projets des classes - valorisation		1 050,00		
	Com., administration Cie d'Un instant à l'autre - valorisation		1 819,70		
		18 790,06	11 852,60		
		30 642,66		30 642,66	

Les frais de déplacements sont intégrés dans les divers montants.

17 – Déversoir du bassin d'orage de la station d'épuration – Travaux et demande de subvention.

Le bassin d'orage de la station d'épuration n'est plus aux normes.

Il est nécessaire d'installer un équipement pour mesurer et enregistrer les débits et estimer la charge polluante. Un devis de SUEZ pour la qualification d'une loi hydraulique sur le déversoir du bassin d'orage de la station d'épuration s'élève à 11 985.34 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mesure proposée par SUEZ pour la qualification d'une loi hydraulique sur le déversoir du bassin d'orage de la station d'épuration de SAULIEU pour un montant estimatif de 9 987.78 € HT – 11 985.34 € TTC ;

DEMANDE l'avis de l'Agence de l'Eau Seine Normande pour valider cette proposition technique ;

SOLLICITE une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux maximum ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget Eau et Assainissement de la commune pour l'exercice 2017,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

18 - Projet pour les bâtiments de l'Ecole Gambetta côté rue Vauban

Les professionnels de la Maison de Santé cherchent un local pour faire une annexe à la Maison de Santé.

Il est proposé d'aménager l'Ecole Gambetta pour faire deux bureaux voire plus. Les travaux seraient réalisés en régie par les Services Techniques de la Commune.

Une réunion pour discuter de ce projet est prévue le 18 mai 2017.

19 – Questions et informations diverses

- Situation du PAYS AUXOIS MORVAN
- Travaux de l'EHPAD
- Informations sur les prochaines manifestations
- Tirage au sort des jurés d'Assises.

Fin de la séance à 20 H 23